

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 53

**150th meeting
1 July 1947**

**150ème séance
1er juillet 1947**

**Lake Success
New York**

(40 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and fiftieth meeting

	<i>Page</i>
195. Provisional agenda	1181
196. Remarks of the President	1181
197. Adoption of the agenda	1182
198. Continuation of the discussion on the Greek question	1182

Documents

Annex

The following documents, relevant to the hundred and fiftieth meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council:

First Year, Second Series, Supplement No. 12 23

Documents presented by the Prime Minister of Greece at the eighty-third meeting of the Security Council (document S/218).

Second Year, Supplement No. 14 37

Letter dated 25 June 1947 from the Chairman of the Commission for Conventional Armaments to the President of the Security Council, and enclosed report (document S/387).

Second Year, Special Supplement No. 1

Letter, dated 30 April 1947, from the Chairman of the Military Staff Committee to the Secretary-General, and enclosed report on general principles governing the organization of the armed forces made available to the Security Council by Member nations of the United Nations (document S/336).

Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIERES

Cent-cinquantième séance

	<i>Pages</i>
195. Ordre du jour provisoire	1181
196. Allocution du Président	1181
197. Adoption de l'ordre du jour	1182
198. Suite de la discussion sur la question grecque	1182

Documents

Annexes

Les documents se rapportant à la cent-cinquantième séance figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Première Année, Deuxième Série, Supplément No 12 23

Documents présentés par le Premier Ministre de Grèce à la quatre-vingt-troisième séance du Conseil de sécurité (document S/218).

Deuxième Année, Supplément No 14 37

Lettre, en date du 25 juin 1947, adressée par le Président de la Commission des armements de type classique au Président du Conseil de sécurité et rapport y annexé (document S/387).

Deuxième Année, Supplément spécial No 1

Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité d'état-major, et rapport, joint à cette lettre, sur les principes généraux régissant l'organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les États Membres des Nations Unies (document S/336).

Deuxième Année, Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 53

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 53

HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 1 July 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

195. Provisional agenda (document S/396)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).¹

196. Remarks of the President

The PRESIDENT: This is the second time in the history of the Security Council that the representative of Poland has been called upon, in accordance with our rules of procedure, to perform the honourable duty of serving as President. On this occasion—and I think I am speaking in the name of all the members of the Council—I should like to express my thanks to my predecessor, Mr. Parodi, who served as President last month. On each of the two occasions on which he has acted as President of the Council, he has performed his duties with the same elegance, precision, and impartiality. I am sure that I express the sentiments of the entire Council when I convey my thanks to him.

The month which lies ahead of us will be a very busy one. Included among the matters with which we are seized and which we should con-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

CENT-CINQUANTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 1er juillet 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

195. Ordre du jour provisoire (document S/396)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).¹

196. Allocution du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour la seconde fois dans l'histoire du Conseil de sécurité, le représentant de la Pologne se trouve appelé, conformément au règlement intérieur du Conseil, à exercer les fonctions de Président. A cette occasion, je voudrais — et je pense ainsi me faire l'interprète de tous les membres du Conseil — exprimer mes remerciements à mon prédécesseur, M. Parodi, qui a assumé la présidence au cours du mois dernier. A chacune des deux occasions où il a été appelé à ces fonctions, M. Parodi s'en est acquitté avec l'élégance, la précision et l'impartialité qui lui sont habituelles. En lui présentant mes remerciements, je suis certain d'exprimer les sentiments du Conseil tout entier.

Le mois qui s'ouvre devant nous sera très chargé. Au nombre des questions dont nous sommes saisis et que nous devons examiner au cours

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

sider during the coming month are the Greek question, the report of the Military Staff Committee,¹ and a letter which has been submitted to the Council by the Chairman of the Commission for Conventional Armaments and which concerns the plan of work for that Commission.² At any of our meetings this month, I may wish to consult the members of the Council concerning their views as to the proper distribution of those three questions during the meetings and also as to the number of meetings I may expect the members of the Council to attend.

197. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

198. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Yugoslavia.

Mr. VILFAN (Yugoslavia): The Yugoslav Government is of the opinion that the report of the Commission of Investigation should be studied in detail, with attention paid to part II of the report, which is entitled "Survey of evidence submitted to the Commission"; with more attention to part III, called "Conclusions", which should be derived from part II, from impartially registered evidence; and, finally, with attention to part IV, to the recommendations, which should provide appropriate measures, in accordance with the impartially established and appraised facts.

It is the seriousness of the matter which necessitates such procedure. Whatever our opinion of the situation which has been created in Greece and along its frontiers, and of the causes of that situation, an extraordinarily important precedent for the United Nations is in question, and the honour of three nations is at stake. The Greek Government charged Yugoslavia, Albania and Bulgaria with having given aid in the civil war and, at the same time, with having provoked frontier incidents. Those three countries, on their part, submitted numerous charges against the Greek Government. Yugoslavia submitted to the Commission of Investigation evidence and witnesses regarding the systematic extermination of the Macedonian minority in Macedonia; about the gathering and using of war criminals, traitors, and quislings for anti-Yugoslav and anti-democratic purposes; about systematic frontier provocations by the Greek

de ce mois se trouvent la question grecque, le rapport du Comité d'état-major¹ et une lettre adressée au Conseil par le Président de la Commission des armements de type classique, relative au plan de travail de cette Commission². Dans une de nos réunions du mois, je prierai sans doute les membres du Conseil de m'indiquer comment, à leur avis, répartir au mieux ces trois questions entre nos séances, ainsi que le nombre de séances auxquelles les membres du Conseil pensent pouvoir assister.

197. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

198. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie.

M. VILFAN (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement yougoslave est d'avis que le rapport de la Commission d'enquête devrait être étudié en détail; qu'une attention particulière devrait être accordée à la partie II de ce rapport intitulée: "Exposé des témoignages présentés à la Commission"; une attention plus grande encore à la partie III du rapport intitulée "Conclusions", laquelle doit découler de la partie II, c'est-à-dire des témoignages enregistrés impartialement; et enfin une non moins grande attention à la partie IV, c'est-à-dire aux recommandations qui doivent prévoir des mesures appropriées répondant aux faits tels qu'ils ont été établis et jugés impartialement.

C'est la gravité de la question qui exige cette procédure. Quelle que soit notre opinion sur la situation créée en Grèce et le long de ses frontières, ainsi que sur les causes de cet état de choses, il s'agit là d'un précédent extrêmement important pour les Nations Unies, et d'autre part c'est l'honneur de trois nations qui est en jeu. Le Gouvernement grec a accusé la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie d'avoir pris parti dans la guerre civile et, simultanément, d'avoir provoqué les incidents de frontière. Ces trois pays, de leur côté, ont présenté de nombreux griefs contre le Gouvernement grec. La Yougoslavie a soumis à la Commission d'enquête des preuves et des témoignages tendant à établir que la minorité macédonienne de Macédoine est l'objet d'une extermination systématique; que l'on rassemble des criminels de guerre, des traîtres et des quislings et qu'on les emploie à des fins hostiles à la Yougoslavie et antidémocra-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 1, Annex 37.*

² *Ibid.*, Supplement No. 14, Annex 37.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 1.

² *Ibid.*, Supplément No 14, Annexe 37.

Government—all of which Yugoslavia stressed was a consequence and manifestation of Greek internal policy. An investigation of this question was made, voluminous material was amassed and numerous witnesses were heard, and facts and conclusions regarding this are noted in the report of the Commission. There is still much to be said about these questions.

For this reason, first of all, we listened with surprise to the statement of the United States representative¹ at the hundred and forty-seventh meeting of the Council, according to which conclusions drawn without reservation by only six of the eleven members of the Commission of Investigation were adopted in their entirety, before the countries most concerned were given the possibility of being heard, and in which statement it is suggested that no discussion should be held, although the last word regarding the appraisal of the situation belongs to the Security Council as a whole.

When such matters are in question as in this case, speed must not be used at the expense of thorough consideration. The impression could be created that conclusions are drawn, not on the basis of consideration of facts, but on the basis of a judgment created in advance and of special interests. It is not necessary for me to emphasize how much such an impression could harm the prestige of the United Nations and the confidence it enjoys.

For these reasons first of all, which are important because they represent matters of principle, and which are far removed from being merely procedural questions, the statement of the United States representative provoked great astonishment and recalled to us the impression which the statement of Mr. Mark Ethridge, representative of the United States on the Commission of Investigation, left upon us. Immediately after his return to the United States, Mr. Ethridge declared to the press, among other things: "There is no question in my mind that Bulgaria, Yugoslavia and Albania are arming, training, supplying and giving hospitalization and refuge to guerrilla forces operating in northern Greece. There is no question that Greece would have gone over to the Communist minority had not the United States stepped in."

On this occasion, Mr. Kosanović, Ambassador of Yugoslavia in Washington, addressed a letter to the Secretary-General of the United Nations, Mr. Trygve Lie, in which he called his attention to the impropriety of such an action and said:

"His [Mr. Ethridge's] views, as expressed through the press, must throw a peculiar light on whatever proposals, acts, resolutions or reports emanate from the Commission as a consequence of Mr. Ethridge's initiative. His conduct

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 51.

tiques; que le Gouvernement grec se livre à des provocations systématiques le long de ses frontières — le tout étant, comme la Yougoslavie l'a souligné, la conséquence et la manifestation directe de la politique intérieure grecque. On a fait une enquête sur la question; on a rassemblé une documentation volumineuse; on a entendu de nombreux témoins. Les faits et les conclusions s'y rapportant sont consignés dans le rapport de la Commission. Il y a cependant beaucoup à dire encore sur ces problèmes.

C'est pourquoi, je dois le dire d'abord, nous avons entendu avec surprise la déclaration du représentant des Etats-Unis¹ à la cent-quarante-septième séance du Conseil selon laquelle les conclusions adoptées sans réserve par six membres — six seulement sur onze que comprend la Commission d'enquête — ont été adoptées intégralement, avant que les pays les plus directement intéressés aient pu se faire entendre; cette déclaration proposait également qu'aucun débat n'eût lieu, bien qu'en dernier ressort ce soit au Conseil de sécurité dans son ensemble de juger de la situation.

Lorsque de tels problèmes sont en cause, il ne faut pas se hâter, au détriment d'un examen approfondi. On risque de créer l'impression que les conclusions sont inspirées non de l'examen des faits, mais d'un jugement préconçu et d'intérêts particuliers. Je n'ai pas besoin de souligner combien une telle impression ferait de tort au prestige de l'Organisation des Nations Unies et à la confiance dont elle jouit.

C'est en premier lieu pour ces raisons — importantes parce qu'elles se réfèrent à des questions de principe et qu'elles sont loin d'être de simples questions de procédure — que la déclaration du représentant des Etats-Unis a provoqué une profonde surprise; elle nous a rappelé l'impression que nous avait laissée la déclaration de M. Mark Ethridge, représentant des Etats-Unis à la Commission d'enquête. Immédiatement après son retour aux Etats-Unis, M. Ethridge avait déclaré à la presse, entre autres choses: "Il n'y a pour moi aucun doute: la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie sont en train d'armer, d'entraîner et de ravitailler des forces de partisans qui opèrent dans le nord de la Grèce, et de leur donner abri et refuge. Il est hors de doute que, sans l'intervention des Etats-Unis, la Grèce passait aux mains de la minorité communiste."

A ce sujet, M. Kosanović, Ambassadeur de Yougoslavie à Washington, a adressé au Secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie, une lettre dans laquelle il signale combien cette intervention est déplacée, et déclare:

"Ses opinions [celles de M. Ethridge], telles qu'elles ont été communiquées à la presse, ne peuvent manquer de jeter une étrange lumière sur les propositions, mesures, résolutions et rapports, quels qu'ils soient, qui émaneront de la

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 51.

in this instance makes it permissible to conclude that what he presents to the Security Council will not be the objective findings of an investigator seeking to help the Security Council by ascertaining the facts and thereby making it possible to adopt the right solution for a most important problem, but a very prejudiced report with a specific political aim."

Mr. Ethridge, when asked for comment by the press, answered: "Nuts." We think the statement of the United States representative at the hundred and forty-seventh meeting did not in any way change the impression left by this—to say the least—laconic answer.

But our surprise was all the greater because we have, it is understood, thoroughly studied all of the material which the Commission of Investigation has amassed, and we have studied the conclusions of the majority in the light of that material. We consider that the Security Council should do the same, but, unfortunately, the representative of the United States has failed to do so.

Indeed, there are a few instances which, at first glance, must shake the conviction which the United States representative seems to hold: that the conclusions of the majority of the Commission of Investigation are well founded and final. I wish to call the attention of the Council to these instances.

The Commission of Investigation was given the task of elucidating the causes and nature of the border violations and disturbances. It was called the "Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents"; its report has been published under the same title. Precisely the incidents should have been, if not the only, at least the principal subject of its investigation. If it is true that Yugoslavia has provoked civil war in Greece, if it is true that it has trained and supplied Greek guerrilla forces with arms and given refuge to them on its territory, the border incidents which would have resulted from such actions must be concrete manifestations of Yugoslavia's policy. If it is true that Yugoslavia employs a policy of force by devious methods of infiltration, intimidation, and subterfuge, the border incidents provide an opportunity to catch Yugoslavia *in flagranti*, as there is no possibility of concealment in such incidents.

On the other hand, if it is true, as Yugoslavia states, that such incidents, as incidents involving aid to Greek guerrillas, do not exist, and if there are border violations provoked by the Greek Government, which are the consequence of the internal policy of the Greek Government and of its aggressive foreign policy, then again the incidents constitute a very important question.

It was indeed not without reason that the Commission was called "Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents".

Commission en conséquence de l'initiative de M. Ethridge. Sa conduite en l'occurrence nous autorise à conclure que les documents qu'il présentera au Conseil de sécurité ne seront pas les conclusions impartiales d'un enquêteur qui cherche à aider le Conseil de sécurité en établissant les faits de façon certaine et en lui permettant ainsi d'adopter la solution la mieux adaptée à un problème aussi important, mais un rapport déformé à des fins politiques déterminées."

M. Ethridge, prié par la presse de commenter cette déclaration, se contenta de répondre "Zut". Nous pensons que la déclaration du représentant des Etats-Unis, lors de la cent-quarante-septième séance n'a nullement modifié l'impression laissée par cette réponse, à tout le moins laconique.

Mais notre surprise a été d'autant plus grande que nous avons, bien entendu, étudié à fond toute la documentation réunie par la Commission d'enquête, ainsi que les conclusions que la majorité en a tirées. Il nous semble que le Conseil de sécurité devrait agir de même, mais malheureusement le représentant des Etats-Unis n'en a rien fait.

Il y a pourtant quelques exemples qui, dès l'abord, devraient ébranler la conviction que semble avoir le représentant des Etats-Unis, à savoir que les conclusions de la majorité de la Commission d'enquête sont fondées et sont sans appel. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur ces exemples.

La Commission d'enquête a reçu pour mission d'élucider les causes et la nature des violations de frontière et des troubles. Elle s'appelaient "Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque"; son rapport a été publié sous le même titre. Les incidents en question auraient dû constituer précisément, sinon le seul, du moins le principal objet de son enquête. S'il est exact que la Yougoslavie ait provoqué une guerre civile en Grèce, s'il est exact qu'elle ait entraîné des forces de partisans grecs, leur ait fourni des armes et leur ait donné asile sur son territoire, les incidents de frontière qu'auraient provoqués ces initiatives devraient être des manifestations concrètes de la politique yougoslave. S'il est exact que la Yougoslavie pratique une politique de force par de sournoises méthodes d'infiltration, d'intimidation et de subterfuge, les incidents de frontière fournissent l'occasion de prendre la Yougoslavie en flagrant délit, car ils n'offrent aucune possibilité de dissimulation.

S'il est exact, d'autre part, comme l'affirme la Yougoslavie, que de tels incidents, impliquant une aide donnée aux partisans grecs, n'existent pas, mais qu'il y a des violations de frontière provoquées par le Gouvernement grec, et qui sont la conséquence de sa politique intérieure et de sa politique extérieure d'agression, ce sont ces derniers incidents qui constituent à leur tour une question très importante.

Ce n'est certainement pas sans raison que la Commission a été dénommée "Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque".

Now I beg you to take the report of the Commission, to examine the parts which deal with the evidence amassed and the conclusions of the majority of the Commission, and to observe how this central question of the investigation has been dealt with.

First of all, it is obvious that, of fifty-seven incidents presented by the Greek Government as incidents involving aid to Greek guerrillas and on account of which the Greek Government has charged Yugoslavia, the Commission has examined only four. These are, as can be seen from volume I, part II, chapter III, section C, paragraphs 32-35, pages 98-102 (document S/360), the incidents at Ayia Paraskevi, Sourmena, Skra and Idhomeni. There is an odd discrepancy between the number of incidents cited and the significance of this problem, on the one hand, and the number of incidents examined, on the other.

The second point that strikes one is that, despite the fact that Yugoslavia has made the accusation that the Greek Government, in the period from May 1945 to December 1946, provoked seventy-nine incidents of a military nature against Yugoslavia, and despite the fact that the Yugoslav liaison representative on the Commission of Investigation, by his letter of 10 March 1947 (document S./AC.4/115) stressing the importance of this question, asked that at least four of the incidents should be examined, the Commission has not examined a single incident of this nature. There exists, therefore, in regard to the incidents—which constitute the central question—a clear and consistent conduct of the investigation in accordance with the statements of only one side.

The third point that strikes one is that, in the most important part of the report, in the conclusions, disproportionately small space is given by the majority to the incidents investigated—the incidents involving aid to Greek guerrillas; indeed, only one sentence is used, and that only incidentally, as an illustration. In contrast to this, incidents of a military nature in connexion with Yugoslavia which were not investigated at all, although the Yugoslav representative insisted that they should be investigated, were given three whole pages of a total of fifteen in the conclusions of the report. So an unexpected circumstance exists: that which is investigated is not mentioned in the conclusions, and that which, in connexion with Yugoslavia, is not investigated at all, is elaborated upon in several pages. This was done in such an arbitrary way that it could result in a formulation in support of the Greek Government's position.

This matter is so delicate and so serious that I do not wish to confine myself to general statements but will progress to detailed exposition.

The incidents which are quoted against Yugoslavia are mentioned in only one place in the conclusions. Volume I, part III, chapter I, section A, paragraph 2(c), page 168, reads as follows: "According to the evidence, Yugoslav

Je vous invite maintenant à prendre le rapport de la Commission, à en examiner les parties relatives aux preuves qui ont été rassemblées et aux conclusions de la majorité de la Commission, et de noter le sort qui a été fait à cet élément central de l'enquête.

Il apparaît en premier lieu que, sur cinquante-sept incidents signalés par le Gouvernement grec comme impliquant une aide donnée aux partisans grecs, et qui ont fait l'objet d'accusations du Gouvernement grec contre la Yougoslavie, la Commission n'en a examiné que quatre. Ce sont, comme il ressort du volume I, deuxième partie, chapitre III, section C, paragraphes 32 à 35, pages 105 à 110 (document S/360: texte français), les incidents survenus à Aghia Paraskevi, à Sourmena, à Skra et à Idhomeni. Il y a une étrange disparité entre le nombre d'incidents signalés et l'importance de ce problème d'une part et, d'autre part, le nombre total des incidents étudiés.

Le second point qui ne peut manquer de retenir l'attention est celui-ci: bien que la Yougoslavie ait accusé le Gouvernement grec d'avoir, durant la période allant de mai 1945 à décembre 1946, provoqué soixante-dix-neuf incidents de caractère militaire contre la Yougoslavie, et bien que l'agent de liaison de la Yougoslavie à la Commission d'enquête ait demandé, dans sa lettre du 10 mars 1947 (document S/AC.4/115), en soulignant l'importance de la question, l'examen d'au moins quatre de ces incidents, la Commission n'en a pas examiné un seul de cet ordre. On constate donc, à l'égard de ces incidents, qui sont le centre de la question, une disposition nette et constante à conduire l'enquête conformément aux déclarations d'une seule des parties.

Le troisième point qui retient l'attention est que, dans la partie la plus importante du rapport, les conclusions, une place exagérément réduite est accordée par la majorité à des incidents étudiés, incidents impliquant une aide aux partisans grecs; une seule phrase leur est consacrée et encore, incidemment, à titre d'illustration. En revanche, les incidents de caractère militaire intervenus avec la Yougoslavie, qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête, malgré l'insistance de l'agent de liaison yougoslave pour que cette enquête eût lieu, se voient consacrer trois pages entières sur les quinze au total qu'occupent les conclusions du rapport. On en arrive ainsi à ce résultat curieux: ce qui a fait l'objet d'une enquête ne figure pas dans les conclusions et ce qui, concernant la Yougoslavie, n'a pas fait l'objet d'une enquête, s'étale sur plusieurs pages. Tout cela n'a été fait aussi arbitrairement qu'afin de pouvoir formuler des conclusions favorables à la position du Gouvernement grec.

Cette question est si délicate et si grave que je ne veux pas me borner à des déclarations générales, mais vais passer à un exposé détaillé.

Les incidents cités à l'encontre de la Yougoslavie ne figurent qu'en un seul passage des conclusions. A la page 176, le paragraphe 2 c) de la section A du chapitre premier de la troisième partie du volume I contient la phrase

frontier guards permitted guerrilla bands to escape into Yugoslavia when pursued by the Greek army. This was clearly demonstrated to the Commission by its investigation of the incidents at Sourmena and Idhomeni." That is all.

In this way, only incidentally, the most important question is disposed of in the conclusions. Two investigated incidents are mentioned only incidentally, and the third and fourth are passed over tacitly. Does not this method of mentioning incidentally and passing over tacitly show that the Greek Government could not succeed in proving its statements and that, therefore, we can conclude that there were no incidents at all?

We must really arrive at this conclusion, if we look at the results of the investigation. I wish to review for you the four incidents.

I pass to the incident of Idhomeni. According to Greek documents, an alleged partisan group of fifteen people, after an attack on the frontier post of Idhomeni, openly passed into Yugoslav territory (Greek White Book II, page 47, Item No. 9).¹

In connexion with this incident, three witnesses appeared before the Commission:

The witness Gioumourtazoglou (document S/AC.4/PV/57H) was not accepted by the Commission because, in the opinion of the United States representative himself, the testimony of the witness was not of interest to the Commission.

The witness Tsakiropoulos declared that the partisans awoke him and asked him to carry a wounded partisan, along with other partisans, to the Yugoslav frontier, where they met two Yugoslav soldiers whom he allegedly recognized by their uniforms as Yugoslavs. The soldiers were in the dark, at a distance of five to seven metres from them.

The witness Ghikoudis, together with the witness Tsakiropoulos, carried another wounded person to the same place, and he said that he was *vis-à-vis* the soldiers, but, as it was dark, he could not see their uniforms. His written deposition was given to the Commission with the comment that it was made under oath. When asked about it, he denied it, and to the question if he would swear another oath, he answered: "No, I cannot" (document S/AC.4/PV/57H).

The whole commotion about the border incident at Idhomeni is hereby finished. The whole story of the open crossing of partisan troops into Yugoslav territory is reduced to the very indefinite and contradictory deposition of two peasants

¹ Document presented by the Greek Government under the title *Incidents on the Greek Frontier from January 1 to December 31, 1946*, listed by the Commission as document S/AC.4/17.

s suivante: "D'après les témoignages reçus, les gardes frontières yougoslaves ont permis à des bandes de francs-tireurs de passer en Yougoslavie quand elles étaient poursuivies par l'armée grecque. La Commission en a eu la preuve évidente lorsqu'elle a enquêté sur les incidents de Sourmena et d'Idhomeni." C'est tout.

C'est ainsi, d'une façon tout incidente, que les conclusions tranchent la question la plus importante. Deux incidents qui ont fait l'objet d'une enquête ne sont mentionnés qu'en passant; le troisième ainsi que le quatrième sont passés sous silence. Est-ce que cette méthode qui consiste à mentionner incidemment et à passer sous silence ne montre pas que le Gouvernement grec est incapable de prouver le bien-fondé de ses déclarations et que nous pouvons, par conséquent, conclure qu'il n'y avait pas d'incidents du tout?

Nous devons, en fait, aboutir à cette conclusion si nous considérons les résultats de l'enquête. Je voudrais passer en revue pour vous les quatre incidents en question.

Voyons l'incident d'Idhomeni. Suivant les documents grecs, un groupe d'une quinzaine de prétendus partisans aurait passé ouvertement, après une attaque du poste frontière d'Idhomeni, en territoire yougoslave (Livre blanc grec II, page 47, point 9 du texte anglais).¹

Au sujet de cet incident, trois témoins se sont présentés devant la Commission:

La Commission a récusé le témoin Gioumourtazoglou (document S/AC.4/PV/57H) parce que, de l'avis du représentant des États-Unis lui-même, son témoignage était sans intérêt pour la Commission.

Le témoin Tsakiropoulos a déclaré que les partisans l'avaient éveillé et lui avaient demandé de transporter un partisan blessé, avec quelques autres partisans, jusqu'à la frontière yougoslave, où ils avaient rencontré deux soldats yougoslaves, qu'il prétend avoir reconnus à leurs uniformes comme étant yougoslaves. Les soldats étaient dans l'obscurité, à environ cinq à sept mètres d'eux.

Le témoin Ghikoudis, en compagnie du témoin Tsakiropoulos, a transporté un autre blessé au même endroit et a déclaré qu'il s'était trouvé vis-à-vis de soldats, mais, qu'étant donné l'obscurité, il n'a pu voir leurs uniformes. Sa déposition écrite a été remise à la Commission avec l'indication qu'elle avait été faite sous serment. Interrogé à ce sujet, il a nié, et, lorsqu'on lui a demandé s'il voulait prêter serment une nouvelle fois, il a répondu: "Non, je ne peux pas" (document S/AC.4/PV/57H).

C'est ainsi que prend fin toute l'émotion causée par l'incident de frontière d'Idhomeni. Toute cette histoire de passage de partisans en territoire yougoslave, fait ouvertement, se réduit à la déposition des plus vagues et des plus contradic-

¹ Voir *Incidents à la frontière hellénique, du 1er janvier au 31 décembre 1946*, document publié par le Gouvernement grec et catalogué par la Commission sous la cote S/AC.4/17.

who carried two wounded partisans on a dark night about thirty metres into Yugoslav territory, and this on a spot between two frontier posts. Most amazing of all is the testimony of a witness that, on a dark night, he recognized Yugoslav soldiers by their uniforms. By the way, how can one reconcile this with the general Greek statement that Greek partisans wore Yugoslav uniforms?

I pass to the incident at Sourmena. This incident allegedly consists of the following: partisans came from Yugoslavia on 16 September 1946, and attacked the Greek garrison in Sourmena. The partisans, after the battle, retired to Yugoslav territory, when they were called and gestured at by the Yugoslav frontier guard; the Yugoslav frontier guard covered under fire the retreat of the partisans into Yugoslav territory, and Yugoslav soldiers entered Greek territory to protect the partisans (see Greek White Book II, page 49, Item No. 2).

In the Greek document submitted to the Security Council,¹ the accusation was even stronger, and it is said that the partisans retired into the Yugoslav frontier post itself (at point 1695).

This alleged incident was the subject of a diplomatic exchange. The Yugoslav Government, knowing that, at that time and in that place, there had been no incident at all, refused the note of the Greek Government. The attitude of the Yugoslav Government that there had been no incidents was confirmed by the official *communiqué* of the Third Army Corps of the Greek army, which *communiqué* appeared in the Greek press on 22 September 1946. It is probable that in Greece there were various rumours, even as there are today, so that headquarters considered it necessary to publish the following *communiqué*:

"The mopping-up operations undertaken against anarchist groups in the Doiran sector (confluence of the three borders) ended on 20 September (morning) when the above anarchists fled towards the Yugoslav border. Some of the figures published are exaggerated. The Yugoslav frontier guards did not open fire on Greek units. The population must keep calm."

Nevertheless, the Greek liaison representative asked for investigation of that incident, and the Commission accepted his suggestion, although it was acquainted with the denial. Knowing full well that investigation of such an incident was absurd, the Greek representative hurriedly, on the day of the investigation, prepared a survey entitled "The Sourmena Incident", according to which nine alleged incidents, totally unconnected with each other, were to be accepted and investigated. It was clear that this manoeuvre was aimed at preventing a thorough and de-

toires de deux paysans qui, par une nuit obscure, ont transporté deux partisans blessés à une trentaine de mètres en territoire yougoslave et cela, à un endroit situé entre deux postes frontière. La plus étonnante de toutes est la déposition du témoin qui, par une nuit noire, a reconnu des soldats yougoslaves à leurs uniformes. Mais, à propos, comment concilier cela avec l'affirmation, commune en Grèce, suivant laquelle des partisans grecs portent des uniformes yougoslaves?

Passons à l'incident de Sourmena. Il consiste, dit-on, en ceci: le 15 septembre 1946, des partisans sont venus de Yougoslavie et ont attaqué la garnison grecque de Sourmena. Après la bataille, ils se sont retirés vers le territoire yougoslave où ils ont été appelés, de la voix et du geste, par le garde frontière yougoslave; celui-ci a, sous son feu, couvert la retraite des partisans en territoire yougoslave et des soldats yougoslaves sont entrés en territoire grec pour protéger les partisans (voir Livre blanc grec, II, page 49, point 2 du texte anglais).

Dans le document grec présenté au Conseil de sécurité,¹ l'accusation était plus grave encore; il était dit que les partisans s'étaient retirés à l'intérieur même du poste frontière yougoslave (point 1695).

Ce prétendu incident a fait l'objet d'un échange de notes diplomatiques. Le Gouvernement yougoslave, sachant qu'il n'y avait eu, à ce moment-là et à cet endroit-là, aucun incident du tout, n'accepta pas la note du Gouvernement grec. L'attitude du Gouvernement yougoslave, affirmant qu'il n'y avait pas eu d'incident, a trouvé sa confirmation dans le communiqué officiel du III^e Corps d'armée de l'armée grecque, paru dans la presse grecque le 22 septembre 1946. Sans doute courait-il en Grèce divers bruits, comme il en court aujourd'hui encore, et le quartier général jugea-t-il nécessaire de publier le communiqué suivant:

"Les opérations de nettoyage entreprises contre les groupes anarchistes dans le secteur de Doïran, au point de contact des trois frontières, se sont terminées, le 20 septembre au matin, quand les susdits anarchistes se sont enfuis vers la frontière yougoslave. Certains des chiffres qui ont été publiés sont excessifs. Les gardes frontières yougoslaves n'ont pas ouvert le feu sur les unités grecques. La population doit conserver son calme."

Néanmoins, l'agent de liaison de la Grèce a demandé une enquête sur cet incident et la Commission, bien qu'elle eût connaissance du démenti, a accepté cette suggestion. Sachant parfaitement qu'une enquête sur un tel incident était absurde, le représentant grec prépara en toute hâte, le jour même de l'enquête, un exposé intitulé "L'incident de Sourmena", selon lequel neuf prétendus incidents, sans aucun lien entre eux, devaient être reconnus comme ayant eu lieu et faire l'objet d'une enquête. Il est clair que cette manoeuvre tendait à empêcher une

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, Supplement No. 12, Annex 23.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième série, Supplément No 12, Annexe 23.

tailed investigation of that incident which had been proposed and accepted for investigation.

Another factor is worth stressing in connexion with that incident. At the investigation, which had finally been started after repeated demands by the Yugoslav representative, the most important witnesses were purposely concealed from the Commission of Investigation. We refer to just those witnesses whose depositions were cited to the Security Council by Mr. Tsaldaris at its eighty-third meeting, on 12 December 1946, as being the most important.¹

These important witnesses are the following:

The captured partisan, Konstantinidis, an actual witness of the movement of the partisan group before the action and during the action, when he allegedly was captured;

The peasant Antoniadis, who, according to Greek White Book I² (page 152), was a guide for that group of Greek soldiers which gave the most information;

The Greek soldier Gheorgios Soumanis, who allegedly was captured by the partisans, was kept for four days and then escaped. He was the most important witness regarding the question in which direction the partisans went after the flight;

The Greek soldier, Periklis Soumanis, a member of a most important military group, consisting of thirty soldiers, which allegedly came into contact with the Yugoslav frontier guards;

Lieutenant Jardiniadis, who was the first to give a report of the whole event, which report, along with other depositions, was cited before the Security Council in December 1946 as the sole evidence.

Not one of these key witnesses appeared before the Commission.

It is very strange that all eye-witnesses, without exception, were concealed from the Commission of Investigation, although their depositions were sent to the Security Council in December as the sole evidence of the occurrence of the incident.

Therefore, it is clear why the Greek delegation tried to avoid a detailed and thorough investigation of this incident by creating a story of eight other incidents. It is all the clearer why such ridiculous contradictions arose among the new Greek witnesses, Captain Nikitas, Lieutenant Berovalis, Private Sotirios A. Balis, and the peasant Hadjopoulos.

The worst of it is that the Greek officers, Captain Nikitas and Lieutenant Berovalis, declared and confirmed before the Commission of

enquête détaillée et approfondie sur l'incident même au sujet duquel cette enquête avait été demandée et accordée.

A propos de cet incident, il convient de souligner un autre point. Lors de l'enquête, qui fut finalement engagée sur les demandes réitérées de l'agent yougoslave, les témoins les plus importants furent délibérément dissimulés à la Commission d'enquête. Nous faisons allusion précisément aux témoins dont M. Tsaldaris, le 12 décembre 1946, a cité devant le Conseil de sécurité, à sa quatre-vingt-troisième séance, les dépositions comme étant les plus importantes¹.

Ces importants témoins sont les suivants:

Le partisan Konstantinidis, fait prisonnier, témoin oculaire du mouvement du groupe partisan, avant et pendant l'action au cours de laquelle, à ce qu'on prétend, il aurait été fait prisonnier;

Le paysan Antoniadis qui, selon le Livre blanc grec I² (page 152 du texte anglais), était le chef du groupe de soldats grecs qui ont fourni les informations les plus complètes;

Le soldat grec Gheorgios Soumanis qui, prétend-on, fut capturé par les partisans, gardé par eux durant quatre jours, puis réussit à s'échapper. C'était le témoin le plus qualifié pour indiquer la direction que prirent les partisans en fuite;

Le soldat grec Périklis Soumanis, membre d'un groupe militaire très important, composé de trente soldats, qui, paraît-il, serait entré en contact avec les gardes frontières yougoslaves;

Le lieutenant Jardiniadis, qui fut le premier à faire un rapport sur toute l'affaire, rapport qui, avec d'autres dépositions, fut cité devant le Conseil de sécurité en décembre 1946 comme étant l'unique témoignage.

Aucun de ces témoins essentiels n'a comparu devant la Commission.

Il est fort étrange que tous les témoins oculaires, sans exception, aient été dissimulés à la Commission d'enquête, bien que leurs dépositions eussent été transmises, en décembre, au Conseil de sécurité comme constituant sur les circonstances de cet incident les seuls éléments de preuve.

La raison pour laquelle la délégation grecque a cherché à empêcher une enquête détaillée et approfondie sur un incident, en controuvant une affaire de huit autres incidents, est évidente; et d'autant plus évidente la raison des contradictions ridicules qui se sont fait jour entre les nouveaux témoins grecs, le capitaine Nikitas, le lieutenant Berovalis, le soldat Sotirios A. Balis et le paysan Hadjopoulos.

Le plus grave de l'affaire est que les officiers grecs, le capitaine Nikitas et le lieutenant Berovalis, ont déclaré et confirmé devant la Commis-

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 25 and Supplement No. 12, Annex 23.

² Document presented by the Greek Government under the title, *Evidence in Support of the Greek Appeal to the Security Council*, listed by the Commission as document S/AC.4/15.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, No 25, et Supplément No 12, Annexe 23.

² Voir *Témoignages présentés à l'appui de la plainte grecque au Conseil de sécurité*, document publié par le Gouvernement grec et catalogué par la Commission sous la cote S/AC.4/15.

Investigation that they personally had given the order to their units to shoot at the Yugoslav frontier posts during the so-called incident.

On the one hand, they made liars of the Greek Government and the Greek General Staff, which spoke about opposite orders to the Greek Army; but on the other hand, something more has been shown, namely, that the Greek Government insisted on its claim that these incidents occurred, even at the expense of being accused of provoking incidents.

The Yugoslav witnesses who were heard were frontier guards, Private Kiro Jordanovski and Corporal Djordje Ilijevski, who, on the very day of the battle of the Greek partisans against the Greek army, stood guard at just those places from which Yugoslavs allegedly fired and to which the Greek partisans allegedly retreated. They declared openly and soberly that they observed the battle from a distance of a few kilometres and heard the firing, and that, at a certain moment during the battle, a Greek officer with a platoon of soldiers approached them with the request that the latter should be allowed to make an encircling manœuvre from the Yugoslav territory, but the request was rejected. Finally, with this, the matter was finished; no one shot at the Yugoslav frontier guards, and they did not fire upon anyone. This is fully in accord with the quoted *communiqué* of the headquarters of the Third Army Corps of the Greek army.

The third incident is the incident at Skra. In this alleged incident, the partisans supposedly came from Yugoslavia and launched an attack upon Skra, and the Greek General Ioannou declared before the Commission that Yugoslavs also took part in the attack. Furthermore, the Greek Government asserts that the partisans, after the action, allegedly left for Yugoslavia, while General Ioannou declared before the Commission that the partisans retreated to a "hill over Skra".

The document handed to the Commission by Greece even contained the allegation that Yugoslav officers commanded the operations. Before the Commission, nobody was able to say anything about the arrival of Yugoslav soldiers. The witness Kouris himself challenged the allegation concerning the participation of Yugoslav soldiers. As to the commanding of the operations, Lieutenant Kouris declared that was only his personal opinion, because only Yugoslav officers could have organized such a good operation.

As to the arrival of partisans from Yugoslavia, not a single witness of the Greek Government was able to say anything. In the same way, not a single witness confirmed the retreat of partisan units to Yugoslavia. In connexion with this incident, the witnesses Lieutenant Kouris and Andreadis were heard. Lieutenant Kouris not only failed to confirm the Greek allegations, but, as a matter of fact, challenged them.

sion d'enquête avoir personnellement donné l'ordre à leurs unités de tirer sur les postes frontières yougoslaves au cours du prétendu incident.

D'une part, ces officiers ont fait apparaître le Gouvernement grec et l'état-major grec comme des menteurs, puisque ceux-ci ont parlé d'ordres contraires donnés à l'armée grecque; mais, d'autre part, un fait nouveau est apparu, à savoir que le Gouvernement grec a maintenu ses allégations sur l'existence de ces incidents, au risque même d'être accusé de les avoir provoqués.

Les témoins yougoslaves entendus sont des gardes frontières, le soldat Kiro Jordanovski et le caporal Djordje Ilijevski, qui, le jour même de l'engagement des partisans grecs avec l'armée grecque, montaient la garde aux endroits précis d'où les Yougoslaves auraient censément tiré et où les partisans grecs auraient battu en retraite. Ils ont déclaré franchement et simplement qu'ils avaient observé la bataille d'une distance de quelques kilomètres et qu'ils avaient entendu la fusillade; qu'à un certain moment, au cours de la bataille, un officier grec, suivi d'un groupe de soldats, s'était approché d'eux et leur avait demandé la permission d'exécuter, à partir du territoire yougoslave, une manœuvre d'encerclement; mais qu'ils avaient rejeté sa requête. Finalement, l'affaire en était restée là; personne n'avait tiré sur les gardes frontières yougoslaves et ils n'avaient fait feu sur personne. Ces déclarations sont entièrement conformes au communiqué déjà cité du quartier général du IIIème Corps d'armée de l'armée grecque.

Le troisième incident est celui de Skra. Dans ce prétendu incident, les partisans sont, paraît-il, venus de Yougoslavie, ont lancé une attaque sur Skra, et, selon la déclaration du général grec Ioannou devant la Commission, les Yougoslaves ont également participé à l'attaque. En outre, le Gouvernement grec prétend que les partisans, après l'engagement, se sont retirés vers la Yougoslavie, tandis que le général Ioannou a déclaré devant la Commission que les partisans avaient battu en retraite vers une "colline dominant Skra".

Le document remis à la Commission par la Grèce va jusqu'à affirmer que des officiers yougoslaves ont commandé les opérations. Devant la Commission, personne n'a pu dire quoi que ce fût sur l'arrivée de soldats yougoslaves. Le témoin Kouris lui-même a mis en doute l'allégation concernant la participation de soldats yougoslaves à l'affaire. Quant au commandement des opérations, le lieutenant Kouris a déclaré que c'était là uniquement son opinion personnelle, car, selon lui, seuls des officiers yougoslaves avaient pu organiser une aussi belle opération.

Quant à l'arrivée de partisans venus de Yougoslavie, pas un seul témoin cité par le Gouvernement grec n'a pu donner la moindre indication. De même, aucun témoin n'a pu confirmer la retraite en direction de la Yougoslavie des unités de partisans. Les témoins, les lieutenants Kouris et Andreadis, ont été entendus à propos de cet incident. Non seulement le lieutenant Kouris n'a pu confirmer les allégations grecques, mais, en fait, il les a mises en doute.

Then the witness Andreadis, a peasant, was heard; he allegedly observed from a distance of seven kilometres the movements of masses of people, including men under arms, and cattle into Yugoslav territory. That was seen from a distance of seven kilometres and, may I stress, on a hilly terrain upon which such an observation is, of course, incredible and impossible.

The third witness heard in this connexion was Tsembis, who was on that occasion allegedly taken up to the frontier by the partisans and kept for four days in Greek territory, and nothing else.

The last incident is the incident of Ayia Paraskevi. This incident appears in the second part of the report under the names Ayia Paraskevi and Kato Klinai.

According to Greek allegations, this incident consisted of an attack from Yugoslav territory on 24 July 1946 with automatic arms upon Greek frontier post 55, and of an attack of the partisans on the same night upon the *gendarmérie* station in Kato Klinai and Ayia Paraskevi. The partisans allegedly then retreated to Yugoslavia and were received and assisted by Yugoslav frontier guards.

Furthermore, during the night of 7 August 1946, thirty partisans with the assistance of Yugoslav frontier guards allegedly fired upon Greek frontier post 55, attacked the *gendarmérie* station in Kato Klinai and Ayia Paraskevi, and then openly retreated to Yugoslav territory.

Lieutenant Stefanidis and soldier Tsirigos were the only witnesses produced to prove the Greek charge. Neither of them confirmed with a single word the Greek allegations or even mentioned that Greek frontier post 55 was attacked from Yugoslav territory, that the Greek partisans, after the battle of 24 July 1946, retreated to Yugoslavia with the help of the Yugoslav frontier guard, or that groups of partisans, after the attack of 7 August 1946, retreated to Yugoslavia.

The witness Tsirigos concretely stated: "It was night. I saw people approaching; I shouted 'Halt'. I did not know who they were. Perhaps they were civilians working in the fields." In reply to the question whether they were in uniform, he answered: "How could I see whether they were in uniform or not?"

In reply to the question whether he knew the place where the partisans crossed the frontier, he answered: "Frontier guard 55 could tell you that." Unfortunately—I do not know whether by chance or not—the Greek representative did not invite anyone from that frontier post in order to inform the Commission, nor did he take the members of the Commission to see the frontier post. Is not this avoidance of hearing eye-witnesses strange?

On a entendu ensuite un paysan, le témoin Andreadis; il prétend avoir observé, d'une distance de sept kilomètres, les mouvements d'une foule, comprenant des gens armés et du bétail, qui entrait en territoire yougoslave. Ces mouvements étaient observés d'une distance de sept kilomètres et, qu'on me permette de le souligner, sur un terrain accidenté, où il est, bien entendu, inconcevable et même impossible de faire une observation de cet ordre.

Le troisième témoin entendu sur ce sujet a été Tsembis; il aurait en cette occurrence été emmené à la frontière par les partisans, et gardé quatre jours en territoire grec, et rien d'autre.

Le dernier incident est celui d'Aghia Paraskevi. Il figure dans la seconde partie du rapport sous les noms d'Aghia Paraskevi et de Kato Klinai.

Selon des allégations grecques, cet incident a consisté en une attaque menée, en partant du territoire yougoslave, le 24 juillet 1946, avec des armes automatiques, sur le poste frontière grec No 55, et en une attaque de partisans, la même nuit, contre le poste de gendarmerie de Kato Klinai et d'Aghia Paraskevi. Les partisans auraient ensuite fait retraite vers la Yougoslavie où ils auraient été reçus et secourus par les gardes frontières yougoslaves.

En outre, au cours de la nuit du 7 août 1946, trente partisans, assistés de gardes frontières yougoslaves, auraient, prétend-on, ouvert le feu sur le poste frontière grec No 55, attaqué le poste de gendarmerie de Kato Klinai et d'Aghia Paraskevi, puis se seraient ouvertement retirés en territoire yougoslave.

Le lieutenant Stefanidis et le soldat Tsirigos ont été les seuls témoins produits à l'appui des accusations grecques. Ni l'un ni l'autre n'ont, d'un seul mot, confirmé ces allégations. Ils n'ont même pas mentionné une attaque du poste frontière grec No 55 partant du territoire yougoslave; ni la retraite de partisans grecs vers la Yougoslavie, avec l'aide du garde frontière yougoslave, après la bataille du 24 juillet 1946; ni la retraite vers la Yougoslavie de groupes de partisans après l'attaque du 7 août 1946.

Le témoin Tsirigos a déclaré textuellement: "Il faisait nuit. J'ai vu des gens approcher. J'ai crié: 'Halte.' Je ne savais pas qui c'était. C'étaient peut-être des civils qui travaillaient dans les champs." A la question de savoir s'ils étaient en uniforme, il a répondu: "Comment pouvais-je voir s'ils étaient en uniforme ou non?"

A la question de savoir s'il connaissait l'endroit où les partisans auraient franchi la frontière, il a répondu: "Le garde frontière No 55 pourrait vous le dire." Malheureusement — je ne sais si le fait est dû au hasard ou non — le représentant grec n'a fait comparaître personne de ce poste frontière pour venir renseigner la Commission, et n'a pas non plus emmené les membres de la Commission visiter ce poste frontière. N'est-il pas étrange d'éviter ainsi l'audition de témoins oculaires?

In reply to the question as to where the aggressors retreated after the battle, the same Greek witness, Tsirigos, answered: ". . . about four in the morning, they separated into two groups; one group left for Ethnikon, and the other one for Ayia Paraskevi."

That is all, literally all that the key Greek witness was able to say of this incident. May I still stress that he is also the only so-called direct witness and eye-witness of this incident?

The second witness, Stefanidis, was only able to say that, at the moment of the retreat of the partisans, he heard one rifle-shot from their side, and, immediately following, one shot from the side of the Yugoslav frontier post. This is the most important and the only thing in connexion with this incident that this witness was able to tell the Commission of Investigation.

However, the question of the incident of Ayia Paraskevi and Kato Klinai is not terminated simply with the fact that the investigation actually belied the Greek allegation. There is another side to the picture, which is of prime interest for the explanation of the real character and background of the whole action of the Greek Government with regard to so-called border incidents: a considerable number of witnesses who were either in Greek prisons—or, if not in prisons, living under conditions which no doubt impart to their declarations the greatest value—I repeat, a considerable number of those witnesses produced upon their own initiative before the Commission of Investigation data as to how Greek military and police authorities organized raids. The role of the British vice-consul in Florina, Mr. Hill, and of the personnel of the consulate will be seen in subsequent expositions. These Greek authorities organized, through armed Balists (Albanian fascists and notorious collaborators) and Chetniks, systematic terroristic raids against the democratic population in the district of Florina and along the Greek-Yugoslav frontier, exactly at the times and places when and where the Greek-alleged incidents of Ayia Paraskevi and Kato Klinai were occurring.

The interned Greek citizens Ifantis and Apostolos Vitaniotis handed the group of the Commission of Investigation on 20 February 1947 in Ikaría a memorandum containing the following data: "Armed Balists who crossed the frontier were received by the Greek authorities. The authorities did not disarm them. They walk, armed with revolvers, through the city and squares of Florina. Armed Chetniks, coming from Yugoslavia, often cross the border. They regularly walk freely, in groups, and bearing arms . . . These groups participated in controlling the district in co-operation with the *gendarmes*."

In another part of this memorandum it is stated: "On the Greek-Yugoslav frontier in Ayia Paraskevi, there are *gendarmes*, together with Balists. Once, they started to fire on the vil-

A la question de savoir où les agresseurs s'étaient retirés après la bataille, le même témoin grec, Tsirigos, a répondu: ". . . vers 4 heures du matin, ils se sont divisés en deux groupes; un groupe s'est dirigé vers Ethnikon, et l'autre vers Aghia Paraskevi."

C'est tout, absolument tout ce que le principal témoin grec a pu dire de cet incident. Permettez-moi de souligner qu'il en était également le seul témoin soi-disant direct et oculaire.

Le second témoin, Stefanidis, a seulement été en mesure de dire qu'au moment de la retraite des partisans, il avait entendu un coup de fusil provenant de leur côté et immédiatement après, un coup de fusil provenant du côté du poste frontière yougoslave. C'est la chose la plus importante et la seule relative à cet incident que le témoin ait été en mesure de déclarer à la Commission d'enquête.

Néanmoins, la question de l'incident d'Aghia Paraskevi n'est pas close du seul fait que l'enquête a effectivement démenti les allégations grecques. Elle a un autre aspect, d'un intérêt primordial pour expliquer le vrai caractère de l'attitude du Gouvernement grec à l'égard des prétendus incidents de frontière, et ce qu'il y a derrière cette attitude: un nombre considérable de témoins étaient, ou détenus dans les prisons grecques, ou, s'ils n'étaient pas en prison, ils vivaient du moins dans des conditions qui donnent, sans aucun doute, une grande valeur à leurs déclarations. Je le répète: un nombre considérable de ces témoins ont, de leur propre chef, présenté à la Commission d'enquête des indications sur la façon dont les autorités de l'armée et de la police grecques organisent des raids. Le rôle du vice-consul britannique à Florina, M. Hill, et celui du personnel du consulat, apparaîtront dans la suite de cet exposé. Ces autorités grecques ont organisé, grâce à des Balistes armés (fascistes albanais et collaborateurs notoires) et à des Tchetsniks, des raids terroristes systématiques contre la population démocratique du district de Florina et le long de la frontière gréco-yougoslave, exactement aux endroits et aux moments où, selon les Grecs, se seraient produits des incidents à Aghia Paraskevi et à Kato Klinai.

Les citoyens grecs internés, Ifantis et Apostolos Vitaniotis, ont remis à la Commission d'enquête à Nikania, le 20 février 1947, une note contenant les données suivantes: "Des Balistes armés qui avaient franchi la frontière ont été reçus par les autorités grecques. Les autorités ne les ont pas désarmés. Ils se promènent, armés de revolvers, à travers la ville et les places publiques de Florina. Des Tchetsniks armés venant de Yougoslavie franchissent souvent la frontière. Ils se promènent en toute liberté, en groupes et portant leurs armes . . . Ces groupes ont participé à la surveillance du district, de concert avec les *gendarmes*."

Une autre partie de cette note déclare: "Sur la frontière gréco-yougoslave, à Aghia Paraskevi, il y a, ensemble, des *gendarmes* et des Balistes. Une fois, ils ont ouvert le feu sur les villages.

lages. They surrounded whole villages, ransacked the houses, arrested and maltreated the population . . .”

These statements are in full accord with the data delivered to the Commission of Investigation in a memorandum of the District Committee of EAM for Florina. I quote: “Balists and Chetniks who escaped the rage of the people by fleeing to Greece found both arms and refuge. Mr. Hill gathered them and put them at the disposal of the Greek authorities for night patrolling in Florina and in villages along the frontier, that is, Kata Klinai, Krateron, Ethnikon . . .”

The District Committee of NOF for the same district, in a memorandum handed to the Commission of Investigation, says literally: “In July and August 1946 in Kaimakchalan, there was a frontier post in which were placed twenty-two Balists. They used to cross to Yugoslav territory and terrorize the population of the village of Akhladha, who fled to the mountains. In the village of Kato Klinai, Balists, together with Greek *gendarmes*, carried out night patrols and terrorized the population. In the village of Krateron, there was a group of Balists for the purpose of assisting Hill’s agents in crossing the border and assisting refugees from Yugoslavia.”

These facts were fully confirmed by the testimony of Dr. Efthymios Ioannidis, who was recently executed by the Greek authorities for just such testimony.

These facts were confirmed from the prison of Saloniki in a letter dated 14 March 1947 addressed to public opinion and to the Commission of Investigation by the imprisoned teacher Mihail Servinis.

These same facts were confirmed by the witness Pashalis Papadopoulos, a Greek refugee in Buljkes, in his memorandum addressed to the Commission of Investigation.

The same facts are confirmed by the testimony of the witness Nazmi Emini Azemi and by the testimony of other witnesses heard by the Commission of Investigation in Yugoslavia.

In this analysis of the situation, one has to bear in mind that the Greek Government selected and proposed for the investigation the most important and the biggest incidents, so that the results of the investigation of these incidents, presented as typical incidents, would be generally applied to all other alleged incidents which were not investigated. As a matter of fact, the Commission of Investigation conceived the problem in that manner. Meanwhile, we saw the result of the investigation of these selected incidents: the investigation showed that there were no incidents. We must conclude therefrom that there were no incidents, either, in the alleged cases which were not examined. We have asserted, from the very first, that all these incidents were invented by the Greek Government.

Ils ont encerclé des villages entiers, ont pillé les maisons, arrêté et maltraité la population . . .”

Ces déclarations concordent entièrement avec les renseignements communiqués à la Commission d’enquête dans un memorandum du Comité de district de l’EAM de Florina. Je cite: “Des Balistes et des Tchetsniks qui ont échappé à la colère du peuple en s’enfuyant en Grèce y ont trouvé à la fois des armes et un asile. M. Hill les a réunis et mis à la disposition des autorités grecques pour assurer des patrouilles de nuit à Florina et dans les villages situés le long de la frontière, c’est-à-dire à Kato Klinai, à Krateron, à Ethnikon . . .”

Le comité local du NOF, pour le même district, déclare textuellement, dans un memorandum remis à la Commission d’enquête: “En juillet et août 1946, à Kaimakchalan, il y avait un poste frontière où se trouvaient vingt-deux Balistes. Ils avaient l’habitude de passer en territoire yougoslave et de terroriser la population du village d’Akhladha, laquelle s’enfuit dans les montagnes. Dans le village de Kato Klinai, des Balistes, en compagnie de gendarmes grecs, opéraient des patrouilles de nuit et terrorisaient la population. Dans le village de Kratero se trouvait un groupe de Balistes, chargés d’aider les agents de Hill à franchir la frontière et de secourir les réfugiés venant de Yougoslavie.”

Le témoignage du Dr Efthymios Ioannidis, récemment exécuté par les autorités grecques en raison de ce témoignage, confirme entièrement ces faits.

Ces mêmes faits ont été confirmés par l’instituteur Mihail Servinis, emprisonné, dans une lettre du 14 mars 1947 adressée de la prison de Salonique à l’opinion publique et à la Commission d’enquête.

Ces mêmes faits ont été confirmés par le témoin Pashalis Papadopoulos, réfugié grec de Buljkes, dans le memorandum qu’il a adressé à la Commission d’enquête.

Ces mêmes faits sont confirmés par la déposition du témoin Nazmi Emini Azemi et par celle d’autres témoins entendus par la Commission d’enquête en Yougoslavie.

Dans cette analyse de la situation, il ne faut pas oublier que le Gouvernement grec a choisi et proposé, pour faire l’objet d’une enquête, les incidents les plus importants, les plus gros, de façon que les conclusions de l’enquête sur ces incidents, présentés comme des incidents types, fussent appliquées d’une manière générale à tous les autres prétendus incidents qui n’ont pas fait l’objet d’une enquête. En fait, c’est bien de cette façon que la Commission d’enquête concevait le problème. Mais nous avons vu entre temps à quoi a abouti l’enquête sur ces incidents sélectionnés: elle a montré qu’il n’y avait pas eu d’incidents. Nous devons en conclure qu’il n’y a pas eu non plus d’incidents dans les prétendus cas qui n’ont pas fait l’objet d’une enquête. Dès le début, nous avons affirmé que tous ces incidents avaient été inventés de toutes pièces par le Gouvernement grec.

May I say, by the way, that, in order to prove non-existing facts, the Greek Government, during the work of the Commission of Investigation, in general as well as in cases of this instance, bolstered its thesis with false witnesses. We reserve the right to return, to the extent necessary, to the question of the credibility of the Greek witnesses.

It was asserted before the Commission, in regard to the witnesses, that they were systematically instructed as to what to say; that they were exposed to physical torture and moral pressure; that the majority of the witnesses were recruited among persons who had been in the hands of the Greek police force or under trial. It was asserted that some witnesses were professional murderers, that among them were war criminals, traitors, quislings, etc. Therefore, it is quite natural that, during the work of the Commission of Investigation, it should have been established that a great number of written depositions submitted were false and fabricated by the Greek authorities. The remaining depositions were full of contradictions, obviously false statements, and absurdities.

Let us return to the main problem and sum up. It is a fact that the conclusions of the majority of the Commission avoided the central question of the investigation, namely, incidents involving aid to Greek guerrillas. How is this to be explained? There is only one possible explanation. This is an indirect admission by the majority that it had nothing to say concerning this question after the results of the investigation. That means that there is no problem of incidents involving aid to Greek guerrillas, as such incidents never occurred. Our conviction is supported by the fact that the majority of the Commission of Investigation also quotes in its conclusions all fifty-seven incidents announced by the Greek Government in the category of mere military frontier incidents and not in the category of incidents involving aid to Greek guerrillas.

One is unable to explain in any other way the space devoted to this problem in the conclusions of the majority. We naturally should have no objection to the attitude adopted by the majority of the Commission in its conclusions if the majority had been consistent. However, the majority was not consistent. It would have been consistent if at least it had not spoken of such incidents at all. However, it mentions them incidentally, as though aid to Greek guerrillas were accorded through incidents, which is contrary to its tacit and objective admission that such incidents did not occur at all.

In addition to the category of incidents with which we have been dealing until now, the Commission of Investigation was faced with a problem concerning incidents of another category. These were military border provocations by the Greek Government against Yugoslavia

Qu'on me permette de dire, en passant, qu'afin de prouver des faits qui n'existaient pas, le Gouvernement grec, pendant les travaux de la Commission d'enquête — ses travaux généraux aussi bien que ceux relatifs aux éléments de la présente affaire — a étayé sa thèse sur de faux témoignages. Nous nous réservons le droit de revenir, dans toute la mesure qui conviendra, sur la créance qui peut être accordée aux témoins grecs.

Il a été affirmé à la Commission que les témoins avaient reçu des instructions systématiques sur ce qu'ils avaient à dire; qu'ils avaient été soumis à la torture physique et à une pression morale; que la majorité d'entre eux avaient été recrutés parmi des personnes qui avaient été entre les mains de la police grecque ou qui étaient en instance de jugement. Il a été affirmé que certains témoins étaient des meurtriers professionnels, qu'il y avait parmi eux des criminels de guerre, des traîtres, des quislings, etc. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait pu établir au cours des travaux de la Commission d'enquête qu'un grand nombre de dépositions écrites étaient fausses et avaient été forgées par les autorités grecques. Les autres dépositions étaient pleines de contradictions, de déclarations évidemment fausses et d'absurdités.

Revenons au fond du problème et résumons. C'est un fait que les conclusions de la majorité de la Commission ont évité la question centrale de l'enquête, à savoir les incidents comportants une aide aux partisans grecs. Comment expliquer cela? Il n'y a qu'une seule explication possible. C'est là un aveu indirect, de la part de la majorité, qu'après les résultats de l'enquête il n'y avait rien à dire sur cette question; ce qui signifie qu'il n'y a pas de problème des incidents comportant une aide aux partisans grecs, puisque ces incidents ne se sont jamais produits. Notre conviction est étayée sur le fait que la majorité de la Commission d'enquête, également, dans ses conclusions, range les cinquante-sept incidents signalés par le Gouvernement grec dans la catégorie de simples incidents militaires de frontière et non dans la catégorie d'incidents comportant une aide aux partisans grecs.

Il est impossible d'expliquer autrement la place accordée à ce problème dans les conclusions de la majorité. Nous n'aurions naturellement rien à objecter à l'attitude adoptée par la majorité de la Commission dans ses conclusions, si elle avait été logique avec elle-même. Mais elle ne l'a pas été. Elle aurait été logique avec elle-même si elle n'avait pas parlé du tout de ces incidents. Mais elle les mentionne en passant, comme si, au cours de ces incidents, une aide avait été accordée aux partisans grecs, ce qui est contraire à ce qu'elle a tacitement et objectivement admis, à savoir que ces incidents ne se sont pas produits.

Outre la catégorie d'incidents dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, la Commission d'enquête se trouvait en face d'un problème posé par des incidents d'une autre catégorie. Il s'agit de provocations militaires à la frontière, de la part du Gouvernement grec à l'égard de la

and other neighbours of Greece. Seventy-nine such incidents were brought to the attention of the Commission of Investigation by Yugoslavia for the period from May 1945 to December 1946.

Yugoslavia proposed that the following should be investigated:

1. The attempts at forced passage from Yugoslavia into Greece by a group of fifteen Chetniks on 18 May 1946, on the mountain of Belasica;

2. The ambush set up against a Yugoslav patrol by eight Greek soldiers on 23 July 1946, on the slopes of the mountain of Kozuh;

3. The attack by machine-guns on the Yugoslav frontier post of the mountain of Kozuh by the Greek air force on 20 November 1946;

4. The attack by machine-gun and bombs on another Yugoslav frontier post on the mountain of Kozuh by the Greek air force on 20 November 1946.

On the Greek side, not a single incident was presented as such or proposed for investigation. The Commission of Investigation did not accept the Yugoslav request for the investigation of a single one of the incidents which had been proposed for investigation. Therefore, as regards the Yugoslav-Greek border, this problem was brought up only by Yugoslavia but was not investigated.

Nevertheless, let us examine the conclusions reached on this question.

Volume I, part III, chapter I, section C, under the heading "Frontier violations not involving aid to Greek guerrillas" reads (document S/360, page 174): "The Greek Government charged that Albania, Bulgaria and Yugoslavia were deliberately provoking incidents on their common frontier. In turn, Albania, Bulgaria and Yugoslavia made accusations against Greece. In each case a substantial number of witnesses were heard by the Commission, as well as extensive documentation in support of the charges."

The majority of the Commission asserts, first, that Greece accused Yugoslavia of provoking incidents of a military nature and, secondly, that the Commission investigated such incidents. With respect to Yugoslavia, however, as appears from what I have said, neither statement is true. After this error, the majority of the Commission quite naturally committed another error, even more serious. Without having received any Greek charges in this respect and without having considered any of the Yugoslav requests, although seventy-nine incidents were enumerated and a request was made for investigation of at least four of them, and without having heard any of the witnesses, the Commission asserts (document S/360, page 176): "... no evidence of probative value was introduced which tended to indicate that the frontier violations not con-

Yugoslavie et d'autres voisins de la Grèce. La Yougoslavie a attiré l'attention de la Commission d'enquête sur soixante-dix-neuf incidents de cet ordre pour la période allant de mai 1945 à décembre 1946.

La Yougoslavie a proposé qu'une enquête eût lieu sur les incidents suivants:

1. Les tentatives de passage en force de Yougoslavie en Grèce par un groupe de quinze Tchetsniks, le 18 mai 1946, sur la montagne de Belasica;

2. L'embuscade dressée contre une patrouille yougoslave par huit soldats grecs, le 23 juillet 1946, sur les pentes du mont Kozuh;

3. L'attaque à la mitrailleuse du poste frontière yougoslave du mont Kozuh par l'aviation grecque, le 20 novembre 1946;

4. L'attaque à la mitrailleuse et par bombardement d'un autre poste frontière yougoslave du mont Kozuh par l'aviation grecque, le 20 novembre 1946.

Du côté grec, pas un seul incident de cet ordre n'a été signalé comme devant faire l'objet d'une enquête. La Commission d'enquête n'a pas accepté la demande yougoslave d'enquête pour un seul des incidents signalés comme devant faire l'objet d'une investigation. Aussi, en ce qui concerne la frontière gréco-yougoslave, ce problème n'a-t-il été signalé que par la Yougoslavie, mais n'a pas fait l'objet d'une enquête.

Néanmoins, voyons à quelles conclusions on a abouti sur cette question.

On lit dans la section C du chapitre premier de la troisième partie du volume I, sous le titre: "Cas où la frontière a été violée sans qu'on ait donné une aide aux francs-tireurs" (document S/360, page 182): "Le Gouvernement grec a accusé l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie de provoquer délibérément des incidents à leur frontière commune avec la Grèce. L'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont, à leur tour, formulé des accusations analogues contre la Grèce. La Commission a entendu, dans chaque cas, un grand nombre de témoins et a examiné une importante documentation présentée à l'appui des accusations."

La majorité de la Commission prétend, tout d'abord, que la Grèce a accusé la Yougoslavie de provoquer des incidents de caractère militaire et, ensuite, que la Commission a examiné ces incidents. En ce qui concerne la Yougoslavie toutefois, il ressort de ce que j'ai dit qu'aucune de ces affirmations n'est exacte. Après cette erreur, la majorité de la Commission en a tout naturellement commis une autre, encore plus grave. Sans avoir reçu aucune accusation grecque à cet égard, sans avoir examiné aucune des requêtes yougoslaves — bien qu'elle eût énuméré soixante-dix-neuf incidents et qu'une enquête eût été demandée pour au moins quatre d'entre elles — sans avoir entendu aucun témoin, la Commission prétend (document S/360, page 184): "... on n'a pu trouver aucune preuve concluante indiquant que les violations de fron-

nected with guerrilla activities were deliberately provoked, either by the Governments of the northern neighbours or by that of Greece, or that there was any policy of systematic provocation on either side, or that the incidents themselves were evidence of the aggressive intentions of either country."

The only aim of the whole exposition of the Commission of Investigation, occupying three full pages—an unfounded exposition, and one which is full of serious contradictions—is to becloud and confuse the issue and to save the Greek Government from the justified accusation made by its northern neighbours.

It therefore goes without saying that the following conclusion emanates: the treatment of this subject is not yet finished. The conclusions cannot be accepted so lightly, particularly as we have reason to state that the examples of superficial and incorrect examination which we have cited were not exceptional. The conclusions of the majority are, as a whole, of such character. For the purpose of better illustrating this assertion, I cite one more example of unfounded conclusions by the majority of the Commission.

Volume I, part III, chapter I, section A, paragraph 2 (a) alleges that Greek guerrillas were being supplied with arms in Yugoslavia. The same assertion is repeated in paragraph 2 (c). It is not necessary to waste too many words in explaining the importance of this problem. If it is asserted that Yugoslavia provoked the civil war in Greece and that the battles which now involve whole regions of Greece are a consequence of Yugoslavia's interference, the question of whether Yugoslavia supplied Greek guerrillas with arms is one of the main questions. What did the Commission bring out in this respect?

Volume I, part II, chapter I, section C, paragraph 15 (a) (iii) states: "*Supply of arms.* The witness Filippos Vassiliou stated that he had been issued a Sten gun in Yugoslavia by a certain Lazaros before entering Greece (Greek White Book I, pages 104-105) and this evidence was restated before Team 1A at Florina on 11 March. Valtadoros stated that when he was on Greek territory, 'the commander of his group proposed that the witness should go to the nearest Yugoslav post and get ammunition'. This proposal was not carried out, but the witness added that another group leader, 'Prossos, told him that many times he used to go to the Yugoslav frontier posts and get ammunition there'. The Yugoslav national, Kosta Cuparikov, stated that 'the chief of his own brigade was transporting munitions into Greece' (document S/360, page 63)."

I should like to complete these allegations by recalling that Vassiliou, according to his own

tière qui n'ont pas trait aux activités de guérillas, ont été provoquées de propos délibéré soit par les Gouvernements des pays limitrophes du nord de la Grèce, soit par celui de la Grèce elle-même. Il n'apparaît pas davantage qu'il y ait eu, de part et d'autre, une politique systématique de provocation, ni que les incidents en eux-mêmes constituent une preuve d'intentions agressives de la part de l'un ou l'autre de ces pays."

Le seul but de tout l'exposé de la Commission d'enquête, qui occupe trois pages complètes — exposé sans fondement et plein de contradictions graves — est de faire l'obscurité sur ce problème, de le rendre confus et de laver le Gouvernement grec des accusations justifiées portées contre lui par ses voisins du Nord.

Il va sans dire que la conclusion suivante se dégage: le règlement de cette affaire n'est pas terminé. Les conclusions ne peuvent être acceptées ainsi à la légère, d'autant moins que nous avons des raisons de déclarer que les exemples d'enquêtes superficielles et inexactes que nous avons cités ne constituent pas une exception. Les conclusions de la majorité, dans leur ensemble, sont de cette nature. Pour mieux illustrer notre assertion, je vais citer encore un exemple de conclusions dénuées de fondement auxquelles a abouti la majorité de la Commission.

Le paragraphe 2 a) de la section A, chapitre premier de la troisième partie du volume I, prétend que les partisans grecs ont été armés en Yougoslavie. La même assertion réapparaît au paragraphe 2 c). Il n'est pas nécessaire de gaspiller un grand nombre de mots pour souligner l'importance de ce problème. Si l'on prétend que la Yougoslavie a provoqué la guerre civile en Grèce et que les combats qui s'étendent maintenant à des régions entières de la Grèce sont une conséquence de l'ingérence yougoslave, la question de savoir si la Yougoslavie a fourni des armes aux partisans grecs est une des questions essentielles. Qu'est-ce qu'a établi la Commission à ce sujet?

Le paragraphe 15 a) iii) de la section C du chapitre premier, deuxième partie, du volume I, déclare: "*Fourniture d'armes.* Le témoin Filippos Vassiliou a déclaré qu'il a reçu, en Yougoslavie, une mitraillette Sten d'un certain Lazaros, ayant de pénétrer en territoire grec (Livre Blanc grec I, pages 104 et 105 du texte anglais) et il a refait la même déposition devant l'Équipe 1A à Florina, le 11 mars. Valtadoros a déclaré que lorsqu'il se trouvait en territoire grec, "le commandant de son groupe lui a conseillé de se rendre au poste yougoslave le plus proche et de se procurer des munitions". Le témoin n'a pas suivi ce conseil, mais il a ajouté qu'un autre chef du groupe, "Prossos, lui avait dit qu'il se rendait fréquemment aux postes frontières yougoslaves et qu'il s'y procurait des munitions". Le ressortissant yougoslave Kosta Cuparikov a déclaré que "le chef de sa propre brigade transportait des munitions en Grèce" (document S/360, page 68).

Je voudrais compléter ces allégations en rappelant que Vassiliou, d'après ses propres déclai-

statement, received the rifle from a certain Greek named Lazaros in order to protect himself from wolves.

That is all the material which the Commission was able to assemble on this question. Of course, nobody can blame the Commission for having recorded such material, since it was presented by the Greek Government. But the majority of the Commission should not have based—and was not authorized to base—its weighty and categorical conclusion, accusing Yugoslavia of having supplied the partisan movement in Greece with arms, on such unfounded, unverified and insignificant testimony. Even if what the Commission recorded as testimony of witnesses were true, that would not justify the conclusions reached by the majority of the Commission. Nevertheless, that majority calls it a considerable amount of evidence by testimony and by deposition. Indeed, here is not only a lack of logic but also of impartiality.

We consider that we are fully justified in making the final conclusion that, on the part of Yugoslavia, there were no border incidents and no activity whatsoever in connexion with the arming of the Greek partisan movement on the Greek-Yugoslav frontier. We are most deeply convinced that anybody who would endeavour to study the material and the report of the Commission of Investigation would come to this natural and simple conclusion.

We now have to refer to the last statement of the United States representative on this question. On the one hand, he has literally repeated, on the most important question, just those formulations from the conclusions of the majority which we proved today were not founded in the least degree. Suffice it to refer to the passage regarding the arming of Greek partisans by Yugoslavia.

On the other hand, in the speech of the United States representative, we encounter the same attitude towards the central question of the investigation—and I mean towards the question of incidents in general—which we find in the conclusions of the majority of the Commission, and which we have discussed at such length in our statement of today.

This is manifested in the speech of the United States representative, even when he quotes the name and the tasks of the Commission of Investigation. For instance, he does not quote that, according to the resolution of the Security Council, the first task of the Commission was "to elucidate the causes and nature of the . . . border violations and disturbances".¹

On the contrary, he inaccurately asserts that the Commission was entrusted with the task "to ascertain the facts relating to the situation complained of by the Greek Government".² He for-

rations, a reçu son fusil d'un certain Grec, Lazaros, afin de pouvoir se protéger des loups.

Voilà toutes les preuves que la Commission a pu réunir en la matière. Naturellement, personne ne saurait la blâmer d'avoir enregistré une telle documentation, puisque c'est le Gouvernement grec qui la fournissait. Mais la majorité de la Commission n'aurait pas dû — elle n'était pas autorisée à le faire — établir sur des témoignages aussi dénués de fondement, aussi peu vérifiés et aussi insignifiants, ses conclusions catégoriques et d'un aussi grands poids, qui accusent la Yougoslavie d'avoir fourni des armes au mouvement des partisans en Grèce. Même si ces témoignages, que la Commission a enregistrés comme étant des dépositions de témoins, étaient vrais, cela ne justifierait pas les conclusions qu'en a tirées la majorité de la Commission. Néanmoins, cette majorité appelle cela une somme considérable de preuves réunies par témoignages et par dépositions. En fait, il y a là, non seulement un manque de logique, mais aussi un manque de d'impartialité.

Nous nous estimons pleinement fondés à tirer cette conclusion finale qu'il n'y a eu de la part de la Yougoslavie, à la frontière gréco-yougoslave, aucun incident de frontière, aucune activité, quelle qu'elle fût, se rapportant à la fourniture d'armes au mouvement des partisans grecs. Nous sommes profondément convaincus que quiconque s'attacherait à étudier la documentation et le rapport de la Commission d'enquête en arriverait à cette conclusion toute naturelle et simple.

Nous devons maintenant faire mention de la dernière déclaration du représentant des Etats-Unis en la matière. D'une part, sur la question la plus importante, il a textuellement répété l'énoncé des conclusions de la majorité, dont nous avons prouvé aujourd'hui qu'elles n'étaient pas fondées le moins du monde. Il suffira de se reporter aux pages concernant la fourniture d'armes aux partisans grecs par la Yougoslavie.

D'autre part, dans le discours du représentant des Etats-Unis nous trouvons, vis-à-vis de la question centrale de l'enquête — je veux dire la question des incidents en général — la même attitude que celle que nous rencontrons dans les conclusions de la majorité de la Commission et que nous avons longuement discutée dans notre déclaration d'aujourd'hui.

Cela est manifeste dans le discours du représentant des Etats-Unis, même lorsqu'il cite le nom et les tâches de la Commission d'enquête. Il omet, par exemple, de rappeler que, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, la première tâche de la Commission était "d'éclaircir les causes et la nature des violations de frontière et des troubles . . .".¹

Au contraire, il prétend, inexactement, que la Commission a reçu pour tâche "de constater les faits relatifs à la situation qui avait fait l'objet de la plainte". Il oublie que la Commission a

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, No. 28, page 700.*

² *Ibid.*, Second Year, No. 51.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, No 28, page 700.*

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 51.

gets that the Commission was directed to investigate the question, not only on the basis of the Greek assertions, but on the basis of the assertions of Yugoslavia, Albania and Bulgaria, as well. In the discrepancies contained in the statement of the United States representative, there is not only the question of changing conventional terms but a tendency to change the character of the whole question which is under discussion today.

As the border incidents and armament have not and could not have been found, the representative of the United States was compelled to give another definition of the idea of using force against the territorial integrity of a State, an idea different from that which has been generally accepted until now. He found the formula of infiltration, intimidation and subterfuge.

Who among the Yugoslavs, except traitors, quislings and war criminals, infiltrated during the last two years into Greece from Yugoslavia, Albania and Bulgaria? It is a well known fact that there is still today intensive infiltration from other sides into the whole structure of Greek life, which fact even the Commission of Investigation has noted.

We agree that most recently there have existed in international relations methods of intimidation—not only concealed intimidation, as stated by the representative of the United States, but even open intimidation. In any event, Yugoslavia is the last country that could be accused of intimidation. But as to intimidation, the Balkan countries can tell much.

By such vague formulations, to which subterfuge belongs, the basic facts which we have outlined cannot be concealed. These and other formulations of this kind only confirm that on the Yugoslav side there were no frontier incidents nor were supplies given to guerrillas.

There is, in addition, one more reason why we consider it so essential that a thorough and conscientious analysis of the report of the Commission should be made by discussing each question separately, in order to establish a complete and unequivocal picture of the true state of affairs. The interest of peace, the prestige of the United Nations and the honour of my country demand it.

Therefore, we submit to the Security Council a formal proposal to institute a discussion in that sense.

MR. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The United States representative suggested, at the hundred and forty-seventh meeting on 27 June,¹ that the Security Council should immediately begin examining the recommendations made by the Commission of Investigation.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 51.

reçu pour mission d'enquêter sur la question, non seulement sur la base des assertions grecques, mais aussi sur la base de celles de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie. Dans ces discordances de la déclaration du représentant des Etats-Unis, on se trouve en présence non seulement d'une altération de sens de termes parfaitement admis, mais encore d'une tendance à changer le caractère de toute la question que nous discutons aujourd'hui.

Puisqu'on n'a pu trouver trace ni d'incidents de frontière, ni de fourniture d'armes, le représentant des Etats-Unis était contraint de donner une autre définition de l'idée de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un Etat, idée différente de celle qui a été généralement acceptée jusqu'à présent. Il a trouvé la formule d'infiltration, d'intimidation et de subterfuge.

Qui, des Yougoslaves, sauf les traîtres, les quislings et les criminels de guerre, s'est infiltré en Grèce, au cours des deux dernières années, venant de Yougoslavie, d'Albanie et de Bulgarie? C'est un fait bien connu qu'il y a encore aujourd'hui une infiltration intense, partie d'autres sources, dans toute la structure de la vie grecque, fait que même la Commission d'enquête a enregistré.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que, depuis une date tout à fait récente, il existe, dans les relations internationales, des méthodes d'intimidation, non seulement d'intimidation voilée, comme le déclare le représentant des Etats-Unis, mais même d'intimidation ouverte. En tout état de cause, la Yougoslavie est le dernier pays que l'on puisse accuser d'intimidation. Mais en ce qui concerne l'intimidation, les pays balkaniques pourraient en dire long.

Des formules vagues de cet ordre, qui relèvent du subterfuge, ne sauraient dissimuler les faits essentiels que nous venons de mettre en relief. Ces formules et d'autres du même ordre ne font que confirmer le fait que, du côté yougoslave, il n'y a eu ni incidents de frontière, ni fourniture d'armes aux partisans.

Il y a encore une autre raison pour que nous estimions si essentiel de faire une analyse approfondie et consciencieuse du rapport de la Commission en discutant les questions une par une, de façon à composer un tableau complet et sans équivoque de la situation réelle. Cette raison est que l'intérêt de la paix, le prestige des Nations Unies et l'honneur de mon pays le demandent.

En conséquence nous soumettons au Conseil de sécurité une proposition formelle tendant à instituer une discussion de cette nature.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le représentant des Etats-Unis, au cours de la cent-quarante-septième séance, le 27 juin¹, a suggéré que le Conseil de sécurité abordât sans délai l'examen des recommandations formulées par la Commission d'enquête.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 51.

The substance of the recommendations is as follows:

1. That the parties endeavour to establish normal relations with one another and refrain from any action likely to aggravate the situation, particularly from giving support to elements in the neighbouring countries which seek to overthrow the established Government; and that they strive in general to settle their difficulties directly through diplomatic channels, and, should such a procedure fail to produce the desired results, to refer them to the appropriate United Nations authority;

2. That, in particular, the Governments concerned should conclude mutual agreements permitting the settlement of frontier questions and, if necessary, of certain questions concerning minorities;

3. That, lastly, the parties support the establishment by the Security Council of a body—which might take the form of a Commission—which, acting as an impartial investigator, conciliator and adviser, and subject to the Council's authority, would help them reach a solution of the above-mentioned problems, including the problem of the treatment of refugees.

These recommendations have aroused objections which the Belgian delegation has carefully examined. Before defining my position as regards the substance of this question, I must try to dispel the misunderstandings as apparently revealed by the objections raised to the recommendations and given in part IV, chapter 2 of the report. These have been mentioned in the course of this debate, and it is worth while studying them in order to anticipate any misunderstanding as to the methods of settlement open in this case to the Security Council.

The first objection which has been expressed arises from the belief that the proposed recommendations are based not on impartial data, but on statements emanating exclusively from one of the Governments concerned. A study of the various sections of the report will enable Council members to decide whether this charge of partiality is justified. But I must point out at the outset that there is nothing in these recommendations to warrant a belief that they seek to treat particular Governments unfavourably in relation to certain other Governments. On the contrary, the recommendations make no distinction whatever; they are directed equally to all the parties to the dispute, inviting each to adapt its conduct to the same principles and to submit to the same restrictions. From the point of view of method, therefore, I am bound to conclude that recommendations conceived in the spirit of those before us cannot be criticized as sanctioning inequality.

The second type of objection considers the establishment of a frontier commission, acting under authority of the Security Council, to be contrary to the sovereignty of the States concerned, and in particular to their sovereign right of freely regulating their mutual relations. The

Ces recommandations ont, en substance, la teneur suivante:

1. Que les parties s'efforcent d'établir entre elles des rapports normaux, s'abstenant de toute action propre à aggraver la situation, notamment de prêter leur appui aux éléments qui, chez leurs voisins, visent à renverser le Gouvernement régulier; que, d'une manière générale, elles s'attachent à régler directement leurs difficultés par la voie diplomatique et que, faute d'y parvenir en procédant ainsi, elles en réfèrent à l'autorité compétente des Nations Unies.

2. Qu'en particulier les Gouvernements intéressés concluent entre eux des accords propres à régler les questions de frontières et, éventuellement, certaines questions intéressant les minorités;

3. Qu'enfin les parties se prêtent à l'établissement, par le Conseil de sécurité, d'un organe — qui pourrait être une commission — et qui, agissant en enquêteur impartial, en conciliateur et en conseiller, leur prêterait son assistance, sous l'autorité du Conseil, en vue de la solution des problèmes ci-dessus évoqués, y compris celui du traitement des réfugiés.

Ces recommandations ont suscité des objections que la délégation belge a soumises à un examen approfondi. Avant de définir ma position sur le fond, je crois devoir tenter de dissiper les malentendus que paraissent manifester les objections auxquelles les recommandations ont donné lieu. Ces objections sont reproduites au chapitre 2 de la quatrième partie du rapport. Il en a été fait état au cours de ce débat; il semble utile de les examiner, afin de prévenir toute méprise sur les méthodes de règlement qui s'offrent au Conseil de sécurité en l'occurrence.

Une première objection, qui a été ainsi formulée, s'inspire de l'idée que les recommandations proposées procèdent, non pas de données impartiales, mais d'assertions émanant exclusivement de l'un des Gouvernements en présence. L'étude des diverses parties du rapport permettra aux membres du Conseil de déterminer si cette imputation de partialité est fondée. Il me faut, toutefois, constater dès maintenant qu'il n'est rien dans ces recommandations qui donne lieu de penser qu'elles visent à traiter défavorablement certains Gouvernements par rapport à certains autres. Au contraire, les recommandations ne font aucune distinction; elles s'adressent également à toutes les parties au différend, chacune d'elles étant invitée à conformer sa conduite aux mêmes principes, à se soumettre aux mêmes limitations. Par conséquent, du point de vue de la méthode, je me trouve amené à conclure que des recommandations conçues dans l'esprit de celles qui nous sont soumises ne sauraient prêter à la critique de consacrer des inégalités.

Selon un deuxième ordre d'objections, l'établissement d'une commission de frontière, agissant sous l'autorité du Conseil de sécurité, serait contraire à la souveraineté des Etats intéressés et, notamment, à leur droit souverain de régler librement leurs rapports réciproques. Serait

same defect is alleged to affect the procedure whereby these States are to conclude with one another treaties and agreements, as suggested in the text of the recommendations. Perhaps I misunderstand the purport of this particular argument, but I cannot conceal my surprise at seeing it invoked once again in the present state of development of the law of nations. Without there being any need in this connexion to refer to the precedents of the Permanent Court of International Justice, it will suffice to recall here that the right to accept international restrictions has always been considered, in theory and in practice, one of the essential attributes of sovereignty. It is precisely because they are sovereign that States can bind themselves by treaty and legally accept restrictions on their liberty. To contest the power of any State to take such action would be to deny its sovereignty. To recommend States to co-operate with an international commission does not therefore, mean that it is proposed to infringe their sovereign rights. They are not even being asked to submit to limitations of which contemporary history provides few examples. There can, thus, be no talk here of methods which are coercive or contrary to State sovereignty, any more than such terms could be applied to recommendations for the conclusion of treaties between the States concerned.

The third objection consists in saying that the recommendations proposed overlook the fact that there are no diplomatic relations between one of the States concerned and two of the other States. I cannot myself see how such a circumstance could prevent the operation of the machinery provided for in the Investigation Commission's proposals. The countries concerned are, after all, bound by the obligations of the Charter, either because they are parties to it or because they have assumed these obligations for the purposes of this dispute. Hence, they cannot, any more than the other Members of the United Nations, point to the state of their diplomatic relations as an argument against the operation of the Charter system. The Charter would indeed be a dead letter if it did not oblige States Members, whether diplomatic relations exist between them or not, to maintain the means of contact necessary to their mutual statutory relations. Past experience shows, moreover, that Governments can maintain such statutory relations even where diplomatic relations do not exist.

Lastly, there is a fourth objection, which claims that the proposed recommendations would be ineffective. This objection prompts me to make two comments. The first is that recommendations which have as one of their aims to clarify the situation cannot, in my view, be described as ineffective, especially by those who expect the light of truth to prove their case. The second is that one cannot, within the framework of the United Nations, assume that the conciliation procedures set in motion under the provisions of Chapter IV of the Charter, would be ineffective. This could only happen if the dispute

affecté du même vice, le procédé consistant pour ces Etats à conclure entre eux des conventions et accords, comme l'envisage le texte des recommandations. Je puis me méprendre sur la portée de cet argument en l'espèce, mais je ne saurais dissimuler la surprise que j'éprouve à le voir encore invoquer dans l'état actuel du développement du droit des gens. Sans qu'il soit besoin de renvoyer à ce propos à la jurisprudence de la Cour permanente de Justice internationale, il suffira de rappeler ici que, selon une doctrine et une pratique constantes, la faculté de consentir des limitations internationales apparaît comme un des attributs mêmes de la souveraineté. C'est précisément parce qu'ils sont souverains que les Etats peuvent s'engager par traité et accepter valablement des restrictions à leur liberté. En contestant cette possibilité à quelque Etat, on contesterait qu'il fût souverain. Recommander à des Etats de collaborer avec une commission internationale, ce n'est donc pas leur proposer une atteinte à leur droit de souveraineté; ce n'est même pas leur proposer une limitation dont l'histoire contemporaine ne fournisse pas de nombreux exemples. On ne saurait, par conséquent, parler ici de méthode coercitive et contraire à la souveraineté, pas plus qu'on n'en saurait parler à l'égard des recommandations visant à la conclusion de traités entre les Etats intéressés.

Une troisième objection consiste à dire que les recommandations proposées ne tiennent pas compte de cette circonstance qu'il n'existerait pas de relations diplomatiques entre l'un des Etats en cause et deux autres de ces Etats. Je n'aperçois pas, pour ma part, en quoi pareille circonstance pourrait empêcher le jeu d'un mécanisme tel que celui qu'envisage dans ses propositions la Commission d'enquête. En effet, les pays en présence sont tous assujettis aux obligations de la Charte, qu'ils soient parties à celle-ci ou qu'ils aient assumé ces obligations pour les besoins du différend. Dès lors, pas plus que les autres Membres des Nations Unies, ils ne sont fondés à invoquer l'état de leurs relations diplomatiques pour s'opposer au fonctionnement du système de la Charte. Celle-ci, en effet, resterait lettre morte si elle ne comportait pas pour les Etats Membres — qu'ils aient entre eux ou non des relations diplomatiques — l'obligation de maintenir les moyens de contact nécessaires à leurs rapports statutaires réciproques. L'expérience du passé démontre d'ailleurs que les Gouvernements peuvent entretenir de tels rapports statutaires sans avoir entre eux de relations diplomatiques.

Reste une quatrième objection, selon laquelle les recommandations proposées seraient inefficaces. Cette objection me suggère deux observations. D'une part, des recommandations dont l'un des buts est de faire la lumière sur la situation ne sauraient, à mon avis, être qualifiées d'inefficaces, surtout par ceux qui attendent leur justification de l'éclat de la vérité. D'autre part, on ne peut, dans le cadre des Nations Unies, présumer l'inefficacité de procédés de conciliation mis en œuvre conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte. Il n'en serait autrement que si le différend devait revêtir un degré

had reached such an acute stage as to call for recourse to other provisions. This was an hypothesis which the Commission of Investigation seems to have had in mind in its report, and to which attention was drawn by the United States representative.

In conclusion, I should like to express my conviction that recommendations such as those submitted to us fall within the scope of the measures which the Security Council normally takes on the basis of Chapter VI of the Charter. The problem is one of investigation, mediation, conciliation, good offices and adjustments. It is also a problem, incidentally, of measures applying, under the same conditions, to all the States concerned.

Such are the general considerations of method which I should like to submit to the Council on the subject of the Investigation Commission's recommendations.

The PRESIDENT: I want to know whether any other member wishes to speak today. If not, I would suggest that we adjourn. Before doing so, I should like to devote just a few words to the programme of our meetings of next week.

We shall have one more meeting this week, namely, on Thursday afternoon. The agenda will contain a continuation of the discussion of the Greek question. I propose for next week—I do not want to commit myself definitely at this moment—roughly the following programme. We must discuss the Greek problem; we must devote one meeting to the report of the Military Staff Committee and one meeting to the report of the Commission for Conventional Armaments. Perhaps the latter item may not exhaust the whole meeting, but I do not know. I think we should also have a closed meeting on the question of the governorship of Trieste.

We have quite a number of matters to discuss, and I therefore suggest that we should hold six meetings next week, twice in the afternoon, and two days in the morning and afternoon. That would give us four working days and leave two days in the week free. I do not think there is much point in discussing these proposals at this moment. It might be too early to discuss them now. I should rather strongly urge the members of this Council to be prepared for these six meetings next week, otherwise we shall not be able to cover our programme. This programme will then give us three meetings devoted to the Greek question and three meetings on other questions.

Colonel HODGSON (Australia): I was just wondering about the meeting called for the coming Thursday. Why is it being called in the afternoon and not in the morning? Personally, I am not going away, so I can speak freely. I gather, however, that many other people are trying to leave for the long week-end, and this certainly applies to the Secretariat, the interpreters and quite a few members of the staff. I am wondering if there is any reason for call-

d'acuité qui requiert le recours à d'autres dispositions. C'est une hypothèse à laquelle la Commission d'enquête paraît s'être référée dans son rapport, et qui a été signalée par le représentant des Etats-Unis.

Je me trouve, en conclusion, amené à exprimer la conviction que des recommandations de la nature de celles qui nous sont soumises rentre- raient dans le cadre des mesures que le Conseil de sécurité prend normalement sur la base du Chapitre VI de la Charte. Il s'agit, en effet, d'enquête, de médiation, de conciliation, de bons offices, de procédures d'ajustement. Il s'agit, en outre — je le rappelle en passant — de mesures s'adressant, dans les mêmes conditions, à tous les Etats en cause.

Telles sont les considérations de caractère général relatives à la méthode que je crois devoir soumettre au Conseil au sujet des recommandations de la Commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si quelque autre membre demande la parole aujourd'hui. Dans la négative, je proposerais de lever la séance. Avant de le faire, je voudrais consacrer quelques mots au programme de nos séances de la semaine prochaine.

Nous aurons encore une réunion cette semaine, jeudi après-midi. L'ordre du jour porte la suite de la discussion de la question grecque. Pour la semaine prochaine, je propose en gros le programme suivant, sans m'engager toutefois encore définitivement. Nous aurons à discuter la question grecque; nous devons consacrer une séance au rapport du Comité d'état-major et une autre au rapport de la Commission des armements de type classique. Peut-être ce dernier point n'occupera-t-il pas toute la séance, mais je l'ignore. Je crois que nous devons tenir aussi une séance privée sur la question du gouverneur de Trieste.

Nous avons un grand nombre de questions à examiner. Je suggère donc de tenir la semaine prochaine six séances, deux l'après-midi, et, durant deux jours, une le matin et une l'après-midi. Nous aurions ainsi dans la semaine quatre jours de travail et deux jours disponibles. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter maintenant ce programme. Il est peut-être trop tôt. Je voudrais inviter assez instamment les membres du Conseil à se préparer aux six séances de la semaine prochaine, sinon nous ne serons pas à même de mener à bien tout notre programme. D'après ce programme, trois séances seront encore consacrées à la question grecque et trois à d'autres questions.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement poser une question au sujet de la séance prévue pour jeudi prochain. Pourquoi la fixer à l'après-midi et non au matin? Personnellement, je ne dois pas m'absenter, j'ai donc toute liberté d'en parler. Mais j' imagine qu'un grand nombre de personnes voudraient s'abstenir pour ce long week-end, ce qui est certainement le cas du Secrétariat, des interprètes et d'une grande partie du personnel.

ing the meeting in the afternoon and not in the morning.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I think we have to co-ordinate the meetings of the Security Council with those of the Atomic Energy Commission. I do not know whether you have at your disposal the schedule of meetings of the committees of the Atomic Energy Commission. At any rate, meetings of the Security Council should not coincide with meetings of the Atomic Energy Commission or its committees, as some of the members of the Security Council also attend those meetings.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I agree with the representative of Australia about the meeting of the Security Council on Thursday. We are all free in the morning, and I think we can meet in the morning.

The PRESIDENT: I understand there is no meeting of the Atomic Energy Commission on Thursday.

Colonel HODGSON (Australia): Not on Thursday morning.

The PRESIDENT: In view of that, I think it may be a good suggestion to hold our Thursday meeting in the morning. Unless there are any objections, I shall call the next meeting for Thursday at 10.30 a.m.

The meeting rose at 5.55 p.m.

Je me demande s'il y a une raison particulière de fixer la réunion à l'après-midi et non au matin.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous avons à coordonner les séances du Conseil de sécurité et celles de la Commission de l'énergie atomique. Je ne sais si vous avez sous les yeux le programme des séances des comités de la Commission de l'énergie atomique. De toute façon, les séances du Conseil de sécurité ne sauraient coïncider avec celles de la Commission de l'énergie atomique ou de ses comités, puisque certains des membres du Conseil de sécurité assistent également aux autres séances.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de l'Australie au sujet de la date de jeudi prochain pour la réunion du Conseil de sécurité. Nous sommes tous libres le matin et je pense que nous pouvons nous réunir le matin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'apprends qu'il n'y a aucune séance de la Commission de l'énergie atomique jeudi.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Pas jeudi matin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Alors, c'est une excellente idée, je crois, de tenir la réunion de jeudi le matin. S'il n'y a pas d'objections, je convoquerai la prochaine séance pour jeudi matin, 10 h. 30.

La séance est levée à 17 h. 55.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

Argentina

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt

Librairie "La Renaissance
d'Égypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

New Zealand

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria

Librairie universelle
DAMAS

Turkey

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia

Drzavno Preduzece
Jugoslavenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD